



C.C.A.S DE FORGES-LES-EAUX

Extrait du registre des délibérations du conseil d'administration du CCAS

JEUDI 22 SEPTEMBRE 2022

Le Conseil d'Administration du CCAS de FORGES-LES-EAUX, légalement convoqué par convocation en date du 14 septembre 2022, s'est réuni en salle de Justice et de Paix, de FORGES-LES-EAUX en séance publique, sous la présidence de Madame Christine LESUEUR, Présidente.

Étaient présents : Christine LESUEUR, François ASSELIN, Janine TROUDE, Pascale DUPUIS, Gaëlle COURTOIS, Brigitte MARTIN, Martine BONINO, Jean-Paul BEAUVAL, Martine DURY, Guillemette HERMENT, Albert HELLUIN, Sylvie CAPELLE.

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents et représentés conformément à l'article L 2121-20 du code général des collectivités territoriales :

- *Fabienne LATISTE, ayant donné pouvoir à Françoise ASSELIN,
- *Régis BECQUET, ayant donné pouvoir à Pascale DUPUIS,
- *Monique GAMBIER, ayant donné pouvoir à Christine LESUEUR,
- *Laurent VAUDRY, ayant donné pouvoir à Brigitte MARTIN,

Étaient absents : Marc ODIN.

Secrétaire de séance : Brigitte MARTIN

2022-37

RESSOURCES HUMAINES : REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DÉPLACEMENT ET DES REPAS.

Madame La Présidente rappelle au Conseil d'administration que les agents qui se déplacent pour les besoins du service (**mission, action de formation statutaire obligatoire ou de formation continue**) en dehors de leur résidence administrative et de leur résidence familiale peuvent, le cas échéant, prétendre au remboursement des frais occasionnés par les déplacements temporaires sur la base des indemnités forfaitaires prévues par les textes en vigueur.

1 Indemnités kilométriques

A Utilisation d'un véhicule personnel

Puissance fiscale du véhicule	Jusqu'à 2 000 km	de 2 001 à 10 000 km	Après 10 000 km
5 cv et moins	0.32 €	0.40 €	0.23 €
6 et 7 cv	0.41 €	0.51 €	0.30 €
8 cv et plus	0.45 €	0.55 €	0.32 €

B Utilisation d'un véhicule à deux roues

Catégories	Euros
Motocyclette (cylindrée supérieure à 125 cm ³)	0.15 €
Véломoteur et autres véhicules à moteur	0.12 €

2 Indemnités Hébergement, Déjeuner, Dîner

	Taux de base	Grandes villes et communes de la métropole du Grand Paris	Commune de Paris
Frais et taxes d'hébergement (petit déjeuner compris)	70 €	90 €	110 €
Déjeuner	17.50 €	17.50 €	17.50 €
Dîner	17.50 €	17.50 €	17.50 €

Le remboursement des frais occasionnés par les déplacements temporaires est conditionné par la production des justificatifs de paiement (*factures, tickets*) auprès de l'ordonnateur de la collectivité.

Pour rappel, aucune indemnité de repas ne peut être attribuée aux agents bénéficiant de la gratuité du repas.

Les taux de remboursement précisés suivront l'évolution de la réglementation pour les domaines concernés.

Il est proposé au CCAS d'instaurer le remboursement au réel des frais exposés par les agents du CCAS (agents du CCAS, du service d'aide à domicile et de la résidence autonomie), à l'occasion des déplacements professionnels en dehors de la résidence administrative et de la résidence familiale, dans la limite du plafond prévu pour le remboursement forfaitaire, étant précisé que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Après avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés (16 voix « Pour », 0 voix « Contre », 0 « Abstention »), le conseil d'administration :

-instaure le remboursement au réel des frais exposés par les agents du CCAS (agents du CCAS, du service d'aide à domicile et de la résidence autonomie), à l'occasion des déplacements professionnels en dehors de la résidence administrative et de la résidence familiale, dans la limite du plafond prévu pour le remboursement forfaitaire ;

-précise que les montants des taux des indemnités kilométriques et des indemnités d'hébergement, de déjeuner et de dîner feront l'objet d'un ajustement automatique, lorsque ces montants seront revalorisés ou modifiés par les textes législatifs ou réglementaires applicables en la matière, sans qu'il soit besoin de délibérer à nouveau sur ces montants ;

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

La Présidente du CCAS
Christine LESUEUR



Délibération certifiée exécutoire, compte-tenu de sa transmission
Au contrôle de légalité à la date figurant sur l'accusé réception
Préfectoral porté en entête de la présente délibération et
De sa publication par voie d'affichage numérique.

La Présidente du CCAS
Christine LESUEUR



Publiée électroniquement sur le site internet de Forges-Les-Eaux, le :

04 OCT. 2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte, ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rouen dans un délai de 2 mois à compter des formalités d'affichage et de transmission au représentant de l'État dans le département (Articles L.2131-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales).

L'introduction d'un recours gracieux prolonge le délai de recours contentieux, qui doit être exercé dans les 2 mois suivant la réponse de l'auteur de l'acte, étant précisé que l'absence de réponse, au terme d'un délai de deux mois, à la demande de recours gracieux, vaut rejet de cette dernière.

